

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1323

Portant réglementation de la
circulation
rue Alfred Déquéant
du 11/03/2024 au 03/05/2024

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE va procéder à des travaux d'entretien courant de la voirie à la résidence des Coquelicots.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 03/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Alfred Déquéant du n° 20 au n° 42 : **Le stationnement sera autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés en jaune.**

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la MAIRIE DE NANTERRE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : La direction de l'infrastructure (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 8 mars 2024
le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS) jeanbaptiste.cuniot@pompiersparis.fr
- . Monsieur Charles Jean-Louis (MAIRIE DE NANTERRE) charles.jeanlouis@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication